

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE
Monsieur F. TIMMERMANS
Attaché à la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/pfd157959
N/réf. : AVL/AND2.006/s.370
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT – Rue des Vétérinaires, 41-47 : Site de l'Ancienne Ecole des Vétérinaires de Cureghem : projet de réaffectation de certains bâtiments en logements – Plans adaptés suite à l'avis de la Commission du 16/02/2005..
Complément à l'avis conforme

En réponse à votre courrier du 4 mai, sous référence, réceptionné le 9 mai 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 mai 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Si la reconversion de certains locaux et de certains bâtiments en logement hypothèque la remise en valeur de leurs potentialités spatiales exceptionnelles (amphithéâtres, écuries, chaufferie, clinique), le complément d'information introduit sous forme de 12 nouveaux documents répond, pour l'essentiel, aux remarques générales et ponctuelles de la CRMS sur les éléments classés.

Ainsi, les grandes verrières des toitures des édifices d'anatomie, de physiologie et de bactériologie sont maintenues en place, l'emprise des cours anglaises sur le site a été réduite au maximum et leur profondeur modifiée, le traitement des portes a été revu. Les suggestions de la CRMS ont été suivies pour le traitement des façades de l'office vaccinogène, de la comptabilité, des étables, de la physiologie, de l'anatomie et de la bactériologie. Il n'est toutefois pas précisé si les nouvelles verrières en toiture sont du modèle qui a déjà été mis en place au Lazaret. La CRMS conseille, en effet, de renoncer partout où cela est possible à l'utilisation de ce modèle dont l'impact sur les toitures classées est trop important.

Pour ce qui concerne les réponses apportées aux avis défavorables de la CRMS, la Commission émet les remarques suivantes :

- a. Clinique des petits animaux : la proposition de n'affecter que l'étage au logement réduit l'importance des transformations effectuées aux façades classées. Toutefois, une affectation globale plus cohérente de cet édifice avec le fonctionnement futur du site, prenant en compte le

caractère public ou plus confidentiel des lieux selon leur usage, aurait contribué à une plus-value générale de l'ensemble de l'ancienne clinique vétérinaire.

- b. Chauffage : la note est laconique à ce sujet. Aucun plan modificatif ne l'accompagne, comme c'est le cas pour les autres édifices. Les interventions sont disproportionnées par rapport au résultat escompté. La Commission ne peut accepter cette partie du projet.
- c. Le pavillon de dénaturation : l'escalier en pierre sera conservé, mais aucune indication n'est donnée sur le nouvel escalier. La CRMS préconise une structure légère, dont l'emprise spatiale soit réduite le plus possible.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président